

SPORTS ET ASSURANCE (*)

*Est garantie la pratique amateur - y compris en fauteuil roulant manuel et électrique - de toutes les activités physiques et sportives avec, toutefois, les **réserves** et **exceptions** indiquées ci-dessous*

a) Activités pratiquées à la FFH

Athlétisme	Cyclisme solo	Golf	Ski nordique - Biathlon
Aviron	Cyclisme tandem	Haltérophilie	Tennis
Badminton	Danse	Hand cycle	Tennis de table
Basket-ball	Equitation	Judo	Tir à l'arc
Boccia	Escrime	Natation	Tir sportif
Boule - pétanque	Fauteuil tout terrain	Randonnée - Joëlette	Torball
Canoë - kayak	Foot à 5 en salle	Sarbacane	Triathlon
Cécifoot	Foot fauteuil électrique	Ski alpin	Wheelchair rugby
Char à voile	Goalball		

b) Activités pratiquées à la FFH : sous réserves

Escalade	<ul style="list-style-type: none"> Garantie au seul titre des risques « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement ». La garantie est exclue à plus de 800 mètres d'altitude.
Karting	<ul style="list-style-type: none"> Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting. Des licences sont délivrées par la Fédération Française Handisport en loisir. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute responsabilité civile). La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la MDS.
Plongée-sous-marine	<ul style="list-style-type: none"> Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique. Se renseigner auprès de la Commission Fédérale de plongée-sous-marine.
Voile	<ul style="list-style-type: none"> Activité garantie au titre des risques « Individuelle Accident » et « Assistance-Rapatriement ». Au titre des garanties « Responsabilité Civile » et « Défense Pénale-Recours » est exclue l'utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5,50 mètres ou équipée d'un moteur de plus de 10CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes. Au-delà de ces limites, une demande d'extension spécifique aura lieu d'être adressée au Groupe MDS.

- (*) - Individuelle Accident : garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS)
 - Assistance Rapatriement : garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance
 - Responsabilité Civile : garanties souscrites auprès d'Azur Assistance

c) Activités non pratiquées à la FFH : exceptions

- Sports aériens,
- Sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur,
- Saut à l'élastique,
- Canyoning,
- Spéléologie.

Aviation – Deltaplane – Parapente – Planeur – ULM – Vol à voile Informations sur leur pratique par les fédérations respectives sur le site fédéral : www.handisport.org
--